

L'intérêt de la transformation d'une entreprise individuelle en société



Cabinet BAHMAD



**CHAMBRE FRANÇAISE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU MAROC**

Contexte

- Les PME et TPE représentent plus de 75% des entreprises.
- Le législateur encourage cette catégorie d'entreprise à travers des aides et des programmes spécifiques (ANPME, BERD...) et aussi par des mesures fiscales incitatives.
- L'article 247-17 relative à l'apport d'une entreprise individuelle à une société s'inscrit dans cette optique.

Intérêts de l'opération

Sur le plan juridique

- Séparation entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel.
- Limitation de la responsabilité aux capitaux de la société.
- Protection du patrimoine personnel.
- Limitation du risque de confusion de patrimoine en cas de défaillance de l'entreprise.

Intérêts de l'opération

Sur le plan social

- ✓ **Protection sociale de la CNSS :**
 - Allocations familiales
 - Assurance maladie couvrant les hospitalisations, les maladies longue durée, la santé des enfants à charge, les soins et les remboursements des frais médicaux.
- ✓ **Pensions à l'âge de la retraite.**

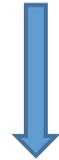
Intérêts de l'opération

Sur le plan social

- Le salaire et les cotisations sociales sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

DÉSIGNATION	PART PATRONALE	PART SALARIALE
▪ Allocations familiales	6,4%	0%
▪ Prestations à CT	1,05%	0,52%
▪ Prestations à LT	7,93%	3,96%
▪ Taxe de formation	1,60%	0%
▪ Cotisation AMO	2%	2%
▪ Participation AMO	1,5%	
Total	20,48%	6,48%

26,39%



26,96%

- Possibilité pour le gérant de bénéficier de la formation continue (70% de remboursement).

Intérêts de l'opération

Sur le plan de la gestion

✓ **Causes des difficultés :**

- *Des dépenses personnelles payées par le compte bancaire professionnel.*
- *Investissements réalisés comptant sans prendre en considération les résultats et la trésorerie de l'entreprise.*
- *Emprunts contractés sans vérifier que les produits d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et dégagent un excédent brut, pouvant rembourser les échéances d'emprunt.*

Intérêts de l'opération

Sur le plan fiscal

- La personne physique est imposée à l'IR selon des tranches allant jusqu'à 38%.
- Le bénéfice réalisé par une SARL inférieur à 300.000 DH est imposable à l'IS à 10%.
- Neutralité fiscale concernant les plus-values réalisées sur l'apport.

Avantages de l'Article 247-17

- Non imposition des plus-values réalisées sur l'apport des éléments non amortissables
- Droits d'enregistrement fixe de 1.000 DH.

En MAD	Normal	Faveur
Valeur comptable	-	-
Valorisation de l'entreprise	1 000 000	1 000 000
Plus value	1 000 000	1 000 000
Impot sur la plus value	380 000	-
Droits d'enregistrement (1%)	10 000	1 000
Fiscalité totale	390 000	1 000

Intérêts de l'opération

Sur le plan de la transmission en cas de décès de la personne physique

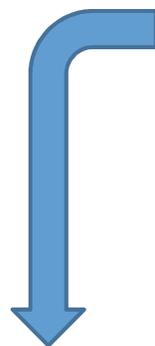
- En cas de décès du l'entrepreneur, l'entreprise se trouve dans l'indivision. Il y a des difficultés; voir impossibilité de continuer l'activité.
- Dans une SARL, la société continue malgré le décès de l'entrepreneur. Les parts sociales sont transmises aux héritiers et l'entreprise continue son activité.

Intérêts de l'opération

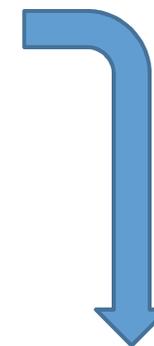
Sur le plan de la transmission en cas de vente

- **La vente de l'entreprise peut se faire soit par la cession du fonds de commerce soit par la cession des parts.**
 - La plus value de cession du **fonds de commerce est taxée à 38%** alors que la **cession des parts est taxée à 20%**.
 - Les droits d'enregistrement en cas de **cession de fonds de commerce s'élève à 6%** du prix de vente contre **4% pour les parts sociales**.
 - Optimisation fiscale lorsque l'apport de fonds de commerce à une société est suivi par une cession de parts.

Intérêts de l'opération: Apport de fonds suivi de cession de parts



Année N: Apport de la pharmacie à une SARL	
Valeur initiale du fonds de commerce	100 000
Valorisation Apport	1 000 000
Plus value exonérée	900 000
Impôt différé 38%	342 000



Année N+5: Cession du fonds de commerce par la SARL	
Cession du fonds de commerce par la SARL	1 500 000
Valeur initiale	1 000 000
Plus value	500 000
Plus value exonérée	900 000
Total plus value taxée	1 400 000
Impôt à payer 30%	420 000

Année N+5: Cession des parts de la SARL	
Cession de parts	
Valorisation des parts	1 500 000
Valeur initiale	1 000 000
Plus value	500 000
Taxe sur les profits des actions 20%	100 000

Exemple d'apport

Bilan de l'entreprise individuelle

Actif	Valeur brute	Amortissement	2014	Passif	2014
				Compte de l'exploitant	100 000
Installation et agencements	500 000	450 000	50 000	Résultat	150 000
Materiel	100 000	50 000	50 000		
Mobilier	50 000	20 000	30 000		
			0	Fournisseurs	120 000
Stock	200 000		200 000	Dettes fiscales et sociales	15 000
Créances clients	15 000		15 000		
			0		
Trésorerie	40 000		40 000		
Total	905 000	520 000	385 000	Total	385 000

Fonds de commerce	Evaluation	Plus value
Evaluation 100% du CA	1 000 000	
Elements corporels	130 000	0
Eléments incorporels	870 000	870 000

Fonds de commerce incorporel	870 000
Installation et agencements	50 000
Materiel	50 000
Mobilier	30 000
Stock	200 000
Créances clients	15 000
Trésorerie	40 000
Total Actif	1 255 000

Fournisseurs	120 000
Dettes fiscales et sociales	15 000
Total Passif	135 000

Actif net apporté	1 120 000
--------------------------	------------------

Exemple d'apport

Bilan de la SARL

Actif	VB	Amortissement	2014	Passif	2014
Fonds de commerce	870 000		870 000	Capital	1 120 000
Installation et agencements	500 000	450 000	50 000		
Materiel	100 000	50 000	50 000		
Mobilier	50 000	20 000	30 000		
			0	Fournisseurs	120 000
Stock	200 000		200 000	Dettes fiscales et sociales	15 000
Créances clients	15 000		15 000		
			0		
Trésorerie	40 000		40 000		
Total	1 775 000	520 000	1 255 000	Total	1 255 000

Démarche et formalités à accomplir

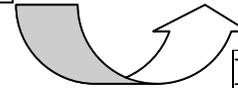
Lettre de nomination du C.A.A

Acception de la mission

Rapport de C.A.A



Contrat d'apport



Certificat négatif

Statuts + AGC

Enregistrement

Inscription TP, IF

Inscription RC

Affiliation à la CNSS

Dépôt par la société bénéficiaire d'une déclaration auprès de l'Inspecteur des impôts

Délai de 60 j suivant la date de l'apport

Merci pour votre attention

Brahim BAHMAD

Cabinet BAHMAD

T: 05.24.34.84.16

P: 06.42.37.90.21

direction@cabinet-bahmad.com